



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

(____)_____
Telephone No. – No de téléphone

(____)_____
Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Title – Sujet
Robotic Process Automation Solution RFP
DDP pour une solution d'automatisation des processus robotisés

Solicitation No. – No de l'invitation 1000338467	Date 2019-03-01
--	---------------------------

Amendment No. - N° modif.
003

Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le 2019-03-20 at – à 2:00 P.M. / 14 h	Time zone – Fuseau horaire EDT/HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est
--	--

Contracting Authority – Autorité contractante

Name – Nom
Chris Zaremba

Address – Adresse - See original document/ voir document original

E-mail address – Adresse de courriel
chris.zaremba@cra-arc.gc.ca

Telephone No. – No de téléphone
(613) 697-0718

Fax No. – No de télécopieur
(613) 948-6655

Destination - Destination
See herein / Voir dans ce document

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT.
LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.**



SOLICITATION AMENDMENT # 003

This solicitation amendment is raised to address the following question submitted during the solicitation period as per RFP.

1. QUESTIONS AND ANSWERS

- Q20. In regards to M1, market-leading Robotic Process Automation tools natively interacts with all data types, including French and English. However, the market-leading Robotic Process Automation tools, at this date, do not offer robot user-interfaces in French. Will the Crown accept a solution which contains a French-language user interface in the product roadmap?
- A20. The CRA will remove M1 as a mandatory criterion. Please see amendment to the RFP No. 2 below.
- Q21. In regards to Section 7.3.1, the requirement refers to perpetual licenses. Market-leading Robotic Process Automation tools contract in a software-as-a-service model, not a perpetual license. Would the Crown consider removing the perpetual requirement, and replacing it with a subscription model to provide access to the best-in-class tools and to allow for lower cost certainty to the Crown? Similar to what is described in Appendix 3 – Financial Proposal, Table 1.
- A21. The CRA will remove the requirement for perpetual licenses. Please see amendment to the RFP No. 3 below.
- Q22. Given the extensive level of effort required to respond to this RFP, will the crown please provide a three-week extension, amending the closing date to March 27, 2019?
- A22. The CRA grants a 2 week extension. Please refer to the amended “Solicitation closes” date on the first page of this amendment.
- Q23. Section 7.3.1 Period of the Contract states “The term of the Software License(s) is perpetual...” and Appendix 3 – Financial Proposal, Table 2, Item No. 3 requests pricing for Perpetual User Licenses as an optional requirement. Is Perpetual Licensing Mandatory or Optional?
- A23. Please see question and answer no. 21.
- Q24. Regarding Appendix 3 – Financial Proposal, Table 2, Item No. 2, “Conversion of Robotic Process Automation (RPA) Software Solution Subscription User Licenses to Perpetual User Licenses (Including 12 months warranty and maintenance and support)” – Is CRA looking for price protection versus switching from Subscription to Perpetual? If the latter, please describe the rationale?
- A24. Please see question and answer no. 21.
- Q25. Can CRA please confirm where the RPA solution will be hosted?
- A25. The RPA solution will be hosted on Shared Service Canada (SSC) infrastructure.



- Q26. Regarding Appendix 3 – Financial Proposal, Tables 1 and 2, are the quantities for evaluation purposes intended to help bidders with a volume estimate, or does CRA intend to apply a fixed price or capped time and materials for this work?
- A26. The quantities listed in Appendix 3 are for evaluation purposes only. As per Article 7.21, Basis of Payment, the Contractor will be paid firm prices for Tables 1 and 2.
- Q27. Will the bidder have the opportunity to assess the level of effort required (i.e. number of days) to perform the scope of engagement or will it be determined by the CRA?
- A27. The Contractor would perform the Work in Annex A, Table 1 in any resulting Contract. CRA would have the option to acquire additional quantities of the services and goods described in Annex A, Table 2. The quantities acquired would be determined by CRA at any time during the period any resulting Contract.
- Q28. Regarding Section 7.32 Limitation of Liability, would CRA consider amending the section to extending the liability cap to all grounds of liability, rather than have certain grounds where the liability would be unlimited?
- A28. CRA declines to amend Article 7.32.
- Q29. Regarding Section 4.2 Steps in the Evaluation Process, Step 6 – Proof of Proposal Testing, we note that PSPC recently agreed to compensate the vendor for a similar proof of concept. Would CRA consider including the Proof of Proposal as a discrete element, priced separately in the Financial Proposal?
- A29. CRA declines to amend Appendix 3, Financial Proposal.
- Q30. Annex B: Statement of Work Section A Planning: Is CRA planning to automate the two (2) manual Revenue Ledger business processes or will the processes selected for automation be dependent on the business process evaluation exercise?
- A30. The CRA has two (2) manual Revenue Ledger business processes selected for automation. The sub processes selected will be dependent on the business process evaluation exercise.
- Q31. Following the completion of this engagement, is CRA planning to implement RPA on its own or to seek vendor support in scaling this service or building an RPA Center of Excellence?
- A31. The firm requirement of any resulting contract is stated in Table 1 of Annex A.
- Q32. Would CRA please provide Appendix 3 in its original source application (Excel or Word)?
- A32. CRA declines to provide an editable version of the documents.
- Q33. In Appendix 3, Table 2, rows 2, 3, and 4 refer to a perpetual licensing model. Perpetual licensing models are not typical in the Robotic Process Automation (RPA) software industry. Would CRA consider removing rows 2, 3, and 4 and just evaluate based on the typical annual license model? If not, can CRA please clarify the definition of a “perpetual license” and if there is a period of time that would satisfy CRA’s requirements (e.g. 10 years)?
- A33. Please see question and answer no. 21.
- Q34. It seems clear in reading the RFP that CRA is seeking a software solution and services from a vendor that has experience supporting organizations with large scale digital transformation. Under M29, CRA indicates that the



proponent must have experience in implementing 3 digital transformation contracts within the last 5 years, however there is no requirement for these transformation to be of scale that is comparable to CRA's potential digital transformation journey. Would CRA consider adding a requirement for these digital transformation contracts to be of a minimum scale (e.g. > \$2M)?

A34. CRA declines to amend M29.

Q35. I realize the deadline for enquiries for the above-noted solicitation has passed, but due to the complexity and number of requirements associated with this response, we respectfully request an extension to the due date.

A35. Please see question and answer no. 22.

Q36. My company is reviewing the RFP for Robotic Process Automation that you have issued and I have a question regarding one of the mandatory functional requirements. You state that "The proposed solution **must** include **both English and French user interfaces** out of the box (i.e. with no additional customization)". Would you entertain selecting and implementing an English only user interface solution?

A36. Please see question and answer no. 20.

2. AMENDMENTS TO THE RFP

2. a) At Appendix 1 – Mandatory Criteria of the RFP:

Remove: The mandatory criteria M1.

3. a) At Article 7.3.1 – Period of the Contract - of the RFP:

Remove: "The term of the Software License(s) is perpetual and distinct from the period of the contract."

b) At Article 7.7 – Software License Type of the RFP:

Remove: "The Contractor hereby grants a perpetual, non-exclusive, freely transferable User License to Her Majesty the Queen in right of Canada for the software listed in Annex A for the number of Users identified in Annex A. The term "User" and "User License" shall have the meanings set out in supplemental general conditions 4003 (2010-08-16), Licensed Software."

c) At Appendix 3 - Financial Proposal, of the RFP:

Remove: In its entirety.

And replace with the Appendix 3 – Financial Proposal attached herein.

d) At Annex A – List of Deliverables and Pricing, of the RFP:

Remove: In its entirety.

And replace with the Annex A – List of Deliverables and Pricing attached herein.

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED



QUESTION ET RÉPONSE n° 03 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise pour répondre à la question suivante soumise durant la période de soumissions, conformément à la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q20. En ce qui concerne l'exigence O1, les outils d'automatisation des processus robotisés (APR) numéro un sur le marché interagissent avec tous les types de données, y compris les données en français et en anglais. Toutefois, à l'heure actuelle, il n'y a pas d'interfaces utilisateur en français avec ces outils. La Couronne acceptera-t-elle une solution qui contient une interface utilisateur en langue française dans la feuille de route du produit?
- R20. L'ARC va enlever M1 comme critère obligatoire. Voir la modification à la DDP n° 2 ci-dessous.
- Q21. En ce qui a trait à l'article 7.3.1, l'exigence mentionne les licences perpétuelles. Les outils d'APR numéro un sur le marché sont offerts selon un modèle de services logiciels, et non pas en vertu de licences perpétuelles. La Couronne envisagerait-elle de supprimer l'exigence de licences perpétuelles et de la remplacer par un modèle d'abonnement pour donner accès aux meilleurs outils de leur catégorie et pour garantir un coût inférieur? Semblable à ce qui est décrit à l'annexe 3 – Proposition financière, tableau 1.
- R21. L'Agence supprimera l'exigence relative aux licences perpétuelles. Voir la modification à la DDP n° 3 ci-dessous.
- Q22. Compte tenu du niveau d'effort considérable requis pour répondre à la présente demande de propositions, la Couronne pourrait-elle fournir une prolongation de trois semaines, changeant ainsi la date de clôture au 27 mars 2019?
- R22. L'Agence accorde une prolongation de deux semaines. Veuillez-vous reporter à la date modifiée de « clôture de l'invitation » à la première page de cette modification
- Q23. L'article 7.3.1, Période du contrat, stipule que « la durée des licences de logiciels est perpétuelle... » et l'annexe 3 – Proposition financière, tableau 2, élément 3, demande l'établissement des prix pour les licences d'utilisation perpétuelles comme une exigence facultative. Les licences perpétuelles sont-elles obligatoires ou facultatives?
- R23. Voir la question et la réponse 21.
- Q24. En ce qui concerne l'annexe 3 – Proposition financière, tableau 2, élément 2, Conversion de l'abonnement à la solution logicielle d'APR à des licences d'utilisation perpétuelles (y compris la garantie de 12 mois et la maintenance et le soutien), l'Agence cherche-t-elle une protection des prix plutôt qu'une réelle conversion de l'abonnement aux licences d'utilisation perpétuelles? Si c'est la conversion qui est réellement recherchée, veuillez en indiquer la raison.
- R24. La solution de CPR sera hébergée dans l'infrastructure d'Approvisionnement et Services Canada (ASC).
- Q25. L'Agence peut-elle confirmer l'endroit où la solution d'APR sera hébergée?



- R25. La solution d'APR sera hébergée sur l'infrastructure de Services partagés Canada (SPC).
- Q26. En ce qui concerne l'annexe 3 – Proposition financière, tableaux 1 et 2, les quantités aux fins d'évaluation visent-elles à aider les soumissionnaires à estimer le volume, ou l'Agence a-t-elle l'intention d'appliquer un prix fixe ou des plafonds de temps et de matériel pour ces travaux?
- R26. Les quantités énumérées à l'annexe 3 sont fournies aux fins d'évaluation seulement. Conformément à l'article 7.21, Modalités de paiement, l'entrepreneur sera payé des prix fermes pour les tableaux 1 et 2.
- Q27. Le soumissionnaire aura-t-il l'occasion d'évaluer le niveau d'effort requis (c.-à-d. le nombre de jours) pour réaliser la portée de la mission ou sera-t-il déterminé par l'Agence?
- R27. L'entrepreneur effectuerait les travaux figurant à l'annexe A, tableau 1, dans tout contrat subséquent. L'Agence aurait l'option d'acquérir des quantités supplémentaires de services et de biens décrits à l'annexe A, tableau 2. Les quantités acquises seront déterminées par l'Agence à tout moment au cours de la période de tout contrat subséquent.
- Q28. En ce qui concerne l'article 7.32 sur la limitation de la responsabilité, l'Agence envisagerait-elle de modifier l'article afin de repousser la limite de responsabilité pour tous les motifs, plutôt que d'avoir une responsabilité illimitée pour seulement certains motifs?
- R28. L'Agence ne souhaite pas modifier l'article 7.32.
- Q29. En ce qui concerne l'article 4.2, Étape 6 du processus d'évaluation – Preuve de mise à l'essai de la proposition, nous remarquons que SPAC a récemment accepté d'indemniser le fournisseur pour une validation de principe semblable. L'Agence envisagerait-elle d'inclure la preuve de validation de la proposition à titre d'élément discrétionnaire, dont le prix serait indiqué de façon distincte dans la proposition financière?
- R29. L'Agence ne souhaite pas modifier l'annexe 3 – Proposition financière.
- Q30. En ce qui a trait à l'annexe B, Énoncé des travaux – Section A, Planification, l'Agence planifie-t-elle d'automatiser les deux (2) processus opérationnels manuels du Grand livre des recettes ou les processus à automatiser reposent-ils sur l'exercice d'évaluation des processus opérationnels?
- R30. L'Agence a sélectionné deux (2) processus opérationnels manuels du Grand livre des recettes aux fins d'automatisation. Les sous-processus sélectionnés dépendront de l'exercice d'évaluation des processus opérationnels.
- Q31. Une fois cette initiative terminée, l'Agence envisage-t-elle de mettre elle-même en œuvre l'APR ou obtenir le soutien d'un fournisseur pour élargir ce service ou établir un centre d'excellence?
- R31. L'exigence ferme de tout contrat en résultant OU éventuel est énoncée dans le tableau 1 de l'annexe A
- Q32. L'Agence pourrait-elle fournir l'annexe 3 dans son application source originale (Excel ou Word)?
- R32. L'Agence ne souhaite pas fournir une version modifiable des documents.



- Q33. Le modèle de licences d'utilisation perpétuelles est mentionné aux lignes 2, 3 et 4 du tableau 2, à l'annexe 3. Le modèle de licences perpétuelles n'est pas courant dans l'industrie des logiciels d'APR. L'Agence envisagerait-elle de supprimer les lignes 2, 3 et 4 et de simplement faire l'évaluation en fonction du modèle de licence annuelle type? Sinon, l'Agence peut-elle clarifier la définition de « licence perpétuelle » et préciser s'il y a une période qui répondrait aux exigences de l'Agence (p. ex., 10 ans)?
- R33 Voir la question et la réponse 21.
- Q34. Il semble évident à la lecture de la DDP que l'Agence cherche à obtenir une solution logicielle et des services auprès d'un fournisseur qui a de l'expérience dans le soutien d'organisations qui font une transformation numérique à grande échelle. Selon l'exigence O29, l'Agence indique que le fournisseur doit avoir de l'expérience dans la mise en œuvre de trois contrats de transformation numérique au cours des cinq dernières années. Toutefois, aucune exigence n'indique que ces transformations soient d'une envergure comparable à celle qui pourrait être faite à l'Agence. L'Agence pourrait-elle envisager d'ajouter une exigence pour que ces contrats de transformation numérique soient d'une envergure minimale (p. ex., plus de 2 M\$)?
- R34. L'Agence ne souhaite pas modifier l'exigence M29.
- Q35. Je reconnais que la date limite pour effectuer des demandes de renseignements dans le cadre de la demande de soumissions mentionnée ci-dessus est passée. Cependant, en raison de la complexité et du nombre d'exigences associées à cette réponse, nous nous permettons de demander un report de la date d'échéance.
- R35 Voir la question et la réponse 22.
- Q36. Mon entreprise examine actuellement la demande de propositions pour l'automatisation des processus robotisés que vous avez publiée et j'ai une question au sujet de l'une des exigences fonctionnelles obligatoires. Vous indiquez ce qui suit : « La solution proposée doit inclure des interfaces utilisateur en anglais et en français par défaut (c.-à-d. sans personnalisation supplémentaire). » Seriez-vous prêt à accepter de sélectionner et de mettre en œuvre une solution d'interface utilisateur en anglais seulement?
- R36 Voir la question et la réponse 20.
-

2. MODIFICATIONS À LA DDP

2. À l'annexe 1 – Critère obligatoire de la DDP :

3. Supprimer : Le critère obligatoire M1.

a) À l'article 7.3.1 – Période du contrat – de la DDP :

Supprimer : « La durée de la ou des licences du logiciel est perpétuelle et distincte de la période du contrat. »

b) À l'article 7.7 – Type de licence du logiciel - de la DDP :

Supprimer : Par la présente, l'entrepreneur accorde à Sa Majesté la Reine du chef du Canada une licence d'utilisateur perpétuelle, non exclusive et librement transférable pour le logiciel indiqué à l'annexe A pour le nombre d'utilisateurs indiqué à l'annexe A. Les termes « utilisateur » et « licence d'utilisateur » doivent avoir les significations définies dans les Conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), logiciel sous licence.

c) À l'annexe 3 – Proposition financière - de la DDP :

Supprimer : En entier.



Et la remplacer par l'annexe 3 – Proposition financière ci-jointe.

d) À l'annexe A – Liste des livrables et des prix - de la DDP :

Supprimer : En entier.

Et la remplacer par l'annexe A – Liste des livrables et des prix ci-jointe.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.